

IFAP SAINT SORLIN / IFAPTITUDE

MUTUALISATION DE LA SÉLECTION

POUR L'ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Sélection pour la session de janvier 2022

L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY dispose d'une capacité d'accueil de 20 places.

L'Institut de Formation auxiliaire de puériculture IFAPTITUDE de LIMAS dispose d'une capacité d'accueil de 23 places.

La présente sélection concerne uniquement la rentrée de **janvier 2022**.

Au vu des arrêtés ministériels du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

Calendrier de la sélection

	Pour l'ensemble des candidats souhaitant intégrer la formation d'auxiliaire de puériculture
Dépôt des dossiers de sélection	Du 20 septembre au 08 octobre 2021 inclus
Entretiens de sélection	Du 08 au 19 novembre 2021 inclus
Résultat de la sélection sur dossier	Le mardi 23 novembre 2021 à 10 heures

Attention : les inscriptions sont ouvertes sur la même période à l'ensemble des candidats, quel que soit le type de parcours, y compris pour les **parcours allégés dits passerelle**.

Principe de la mutualisation de la sélection

Afin de faciliter le traitement des dossiers et d'éviter aux candidats d'envoyer un dossier dans chaque Institut de formation, les candidats à la sélection **doivent s'inscrire uniquement dans l'Institut de formation correspondant à leur 1^{er} choix pour y suivre la formation.**

Dans le dossier d'inscription, ils auront la possibilité d'indiquer si ils souhaitent également candidater pour le deuxième institut concerné par la mutualisation.

Leur dossier sera étudié et l'entretien aura lieu uniquement dans l'Institut correspondant à leur premier choix.

A l'issue de la sélection, chaque Institut publiera sa liste principale. Cependant, la liste complémentaire sera commune aux deux instituts pour les candidats ayant opté pour un deuxième choix. Ils y seront classés par ordre de mérite et auront donc la possibilité d'intégrer l'un ou l'autre des Instituts en cas de désistement de la liste principale.

Date limite d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation en janvier 2022

☞ La période d'inscription aura lieu du **20 septembre au 08 octobre 2021** pour tout candidat souhaitant intégrer la formation d'auxiliaire de puériculture (y compris pour les candidats inscrits sur Parcoursup n'ayant pas obtenu de réponse favorable à leurs vœux).

Le dossier d'inscription à la sélection (formulaire de renseignements + pièces exigées) est à retourner de préférence par l'intermédiaire du site Internet ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) de l'institut de 1^{er} choix, au plus tard le vendredi 08 octobre 2021 à minuit :

N'envoyez pas votre dossier en recommandé : choisissez le courrier suivi si vous voulez connaître la date de distribution par la Poste. Nous déclinons toute responsabilité si un retard de distribution ne nous permettait pas d'étudier votre dossier dans les limites du calendrier fixé.

TOUT DOSSIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 07 Avril 2020, pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts d'un même groupement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIÈCES NE CORRESPONDENT PAS AUX CONSIGNES INDIQUÉES CI-APRÈS OBTIENDRA UNE NOTE DE 0 / 20.

COMPOSITION DU DOSSIER

ATTENTION,

Seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés sur le site internet : PDF, WORD.

Chaque document doit être entièrement lisible, correctement cadré, au format A4 maximum.

Merci par avance de réduire le plus possible le poids de vos fichiers.

Si vous regroupez vos pièces dans un seul fichier, merci de les présenter dans l'ordre indiqué ci-dessous.

1. Pièces exigées pour TOUS :

- La **fiche de renseignements ci-après** (recto-verso) dûment complétée
- Une photocopie de la **carte d'identité** recto-verso ou du **passport, en cours de validité**
- Pour les **ressortissants hors Union européenne** : une **attestation du niveau de langue française requis en C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.**
- Un **curriculum vitae** complet et à jour de **2 pages au maximum**
- Une **lettre de motivation** personnalisée (**= dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné**), **manuscrite**, datée et signée, de **2 pages au maximum** et écrite sur un fond blanc.
- Un document** relatant, au choix du candidat, soit une **situation personnelle ou professionnelle** vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et avec son besoin de formation, soit son **projet professionnel** en lien avec les attendus de la formation. Ce document sera personnalisé (**= dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné**), **manuscrit**, de **2 pages au maximum** et écrit sur un fond blanc.
- Tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, etc.) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture, y compris une attestation de suivi d'une préparation à la sélection d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2020-2021.
- 2 enveloppes timbrées libellées à votre nom et adresse** au tarif de 20g lettre prioritaire.

2. Ensuite, pièces exigées en fonction de votre parcours :

Situation 1 : vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BP, BTS, DUT, etc.) depuis moins de 3 ans, y compris le bac pro SAPAT ou ASSP :

- La photocopie du diplôme du baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)
- Le relevé des notes obtenues au baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)
- La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde, de première et de terminale (ou des trois dernières années de scolarité)
- Pour les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie de toutes les fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris auprès des adultes ou des personnes âgées). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le lieu du stage sur chaque document.

Situation 2 : vous avez obtenu un diplôme scolaire depuis plus de 3 ans (y compris bac pro SAPAT ou ASSP) ou vous êtes sorti.e du milieu scolaire depuis plus de 3 ans :

- **Des attestations de travail avec appréciations, y compris si vous êtes demandeur d'emploi, et ce, quel que soit votre domaine d'activité (si vos attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre une appréciation signée par un supérieur hiérarchique ou un employeur actuel ou ancien).**

ET

- **Si vous êtes aide-soignant : la **photocopie du diplôme d'aide-soignant et la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAS ou le DPAS.****
- **Si vous êtes accompagnant éducatif et social : la **photocopie du diplôme d'AES précisant votre spécialité et la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAES.****
- **Si vous êtes aide médico-psychologique : la **photocopie du diplôme d'AMP et la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAMP.****
- **Si vous êtes auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire d'aide à domicile : la **photocopie du diplôme d'auxiliaire de vie sociale ou de Mention complémentaire d'aide à domicile et la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAVS.****
- **Si vous êtes titulaire du bac pro ASSP ou SAPAT : la **photocopie du diplôme du bac pro et la fiche récapitulative des notes obtenues..****
- **Si vous avez suivi des études après le bac et obtenu un diplôme supérieur (BTS, DUT, LICENCE, MAITRISE...) : la **photocopie du diplôme du bac et du diplôme supérieur obtenu.****
- **Si vous n'avez pas obtenu d'autre diplôme après le bac : la **photocopie du diplôme du bac et la fiche récapitulative des notes obtenues.****
- **Si vous possédez un diplôme autre que le bac (CAP, BEP, etc.) : la **photocopie du diplôme obtenu et la fiche récapitulative des notes obtenues.****

**Les résultats de la sélection seront transmis aux candidats uniquement par courrier.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

ADMISSION

À l'issue de l'étude des dossiers et des entretiens, le jury d'admission établit une liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut et sur le site Internet de l'Institut.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si **dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas **confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation**, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Cependant, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

« Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

L'ADMISSION DÉFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNÉE :

- À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

ATTENTION : l'accès à la formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers sont impossibles si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

Il est donc impératif de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et de mettre à jour vos autres vaccinations obligatoires.

Dosage des anti-corps anti-Hbs : « le seuil est fixé à 10U/L par l'OMS sauf pour les professionnels de santé pour lesquels le taux doit être supérieur à 100U/L (art L.311-4 du Code de la Santé Publique).

De plus, la Loi du 05 Août 2021 **rend obligatoire la vaccination contre la Covid-19 de tous les étudiants en santé pour** être autorisés à réaliser leur stage, à compter du **15 septembre 2021**.

A l'exception des personnes pour lesquelles une contre-indication médicale sera reconnue, tout étudiant en santé devra présenter un schéma vaccinal complet pour pouvoir poursuivre sa formation clinique.

A défaut, il ne pourra pas se rendre en stage jusqu'à ce qu'il se mette en conformité avec la législation applicable.

De manière très concrète, la situation des étudiants en santé sera considérée comme conforme avec l'obligation vaccinale dans les cas suivants :

- Réalisation d'un schéma vaccinal complet (2 doses des vaccins Pfizer, Moderna ou AstraZeneca, ou 1 dose pour le vaccin Janssen, ou 1 dose de vaccin Pfizer ou Moderna pour les personnes ayant été infectées par la Covid-19) ;
- Preuve d'une infection à la Covid-19 datant de plus de 11 jours et moins de 6 mois ;
- Preuve d'une contre-indication médicale à la vaccination (la liste limitative des pathologies concernées doit être fixée prochainement par décret).

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DREETS et l'ARS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ». Ils sont considérés comme « stagiaires » de la formation professionnelle.

Des aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être sollicitées, sous conditions, par les élèves sur le portail <https://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un CPF de Transition professionnelle pour les salariés (Transitions Pro, OPCO).

Pour connaître le coût de votre formation, merci de consulter le site internet de l'Institut de formation concerné par votre 1^{er} choix.

A coller
Photo identité

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée Janvier 2022

1. ETAT CIVIL

NOM (de jeune fille) :

PRENOMS (tous ceux de l'état civil) :

NOM MARITAL

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance :

Pays de naissance : Nationalité

ADRESSE habituelle :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel:

Situation familiale : célibataire marié(e) concubin(e) divorcé(e) veuf

Enfants à charge : non oui / Age et date de naissance des enfants

Déplacement pendant la formation : véhicule personnel Transports en commun train autre :

.....

Je me présente à la sélection à IFAP'TITUDE et j'ai compris la mutualisation avec l'IFAP de St Sorlin.

O j'accepte de figurer sur la liste complémentaire des 2 instituts

O je refuse la mutualisation

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé.

Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection.

Conformément à l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur Internet lors de la publication des résultats. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

2. SITUATION ACTUELLE : êtes-vous ? :

1/ Détenteurs du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BEP, BTS, DUT, ...) depuis moins de 3 ans :

Précisez votre filière :
° générale :
° Technologique :
° Professionnel :
° ASSP
° SAPAT
° Autre :

2/ Elève de Terminale : joindre obligatoirement un certificat de scolarité ou attestation de formation)

Précisez votre filière :
° générale :
° Technologique :
° Professionnel :
° ASSP
° SAPAT
° Autre

3/ Sorti du système scolaire depuis plus de 3 ans :

Etes-vous actuellement : Salarié : oui non Si oui, Nom et adresse de l'employeur :
Demandeur d'emploi indemnisé : oui non N° allocataire Pôle Emploi :
Autre :

3. DIPLOMES : Photocopies OBLIGATOIRES des DIPLOMES à joindre au dossier

4. EXPERIENCES PROFESSIONNELLES : Merci de joindre votre CV actualisé

5. FINANCEMENT ENVISAGE : merci de cocher la case retenue (cf notice de renseignements)

Financement personnel	<input type="radio"/>
C.P.F. (OPCO)	<input type="radio"/>
Conseil Régional	<input type="radio"/>
Employeur (fournir si possible une attestation)	<input type="radio"/>
Autres (à justifier)	<input type="radio"/>

6. SIGNATURE :

Je déclare avoir pris connaissance :

- de la liste des éléments nécessaires à la constitution du dossier de sélection ;
- du fait que tout dossier incomplet ou dont les pièces fournies ne correspondent pas aux consignes, ne sera pas sélectionné ;
- de l'obligation vaccinale notamment contre l'hépatite B ;
- ~~que pour valider ma candidature, je m'engage à régler les frais de sélection d'un montant de 105€ ; et qu'aucun remboursement des frais de sélection ne sera possible quel que soit le motif invoqué.~~

Je déclare être l'auteur des documents composant ce dossier de sélection.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :